



N° Consultation 2025/EFS-CPDL/390

Etablissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire
50, Avenue Marcel Dassault - BP 40661

37206 TOURS CEDEX 3

MAITRISE D'OEUVRE POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON DU DON D'ANGERS

PROCEDURE AVEC NEGOCIATION

Articles L.2124-3, R.2124-3 3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION : PHASE CANDIDATURE

DATE ET HEURE Limite de RECEPTION DES OFFRES :

08 septembre 2025 à 12 :00 H

(Heure de Paris)

IMPORTANT

Le dépôt dématérialisé des candidatures et des offres est imposé. Toutefois, la signature électronique des documents n'est pas requise au stade du dépôt de l'offre.

Les offres qui ne respectent pas la date et l'heure limite de réception des offres ne seront pas analysées.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS PRINCIPALES SUR LA CONSULTATION	3
1.1. Identification du Pouvoir Adjudicateur	3
1.2. Objet de la consultation et description succincte	3
1.3. Missions	3
1.4. Lieux d'exécution	4
1.5. Allotissement	4
1.6. Procédure de passation du marché public	5
1.7. Forme du marché public	5
1.8. Durée du marché public et délais d'exécution	5
1.9. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	5
1.10. Présentation des candidatures	6
1.11. Modalités d'analyse des candidatures	9
1.12. Modalités relatives aux suites de la procédure avec négociation	10
1.13. Documents à fournir par le soumissionnaire retenu	12
2 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION	13
2.1 Contenu et modifications du dossier de consultation des entreprises	13
2.2 Renseignements complémentaires	13
3 INFORMATION ADMINISTRATIVES GENERALES	13
3.1 Modalités essentielles de financement et de paiement	13
3.2 Conditions de remise des plis dématérialisés	14
3.3 Confidentialité du candidat	16
3.4 Confidentialité de l'EFS et respect du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)	16

1. INFORMATIONS PRINCIPALES SUR LA CONSULTATION

1.1. Identification du Pouvoir Adjudicateur

La présente Consultation est passée par : Etablissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire - 50, Avenue Marcel Dassault - BP 40661 - 37206 TOURS CEDEX 3.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur est le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire.

1.2. Objet de la consultation et description succincte

L'objet du présent marché public est un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison du don de l'EFS Centre-Pays de la Loire à ANGERS.

L'objectif de cette opération est de réaménager les locaux dont l'EFS est propriétaire, afin d'agrandir l'actuelle salle de prélèvement afin de positionner 17 lits contre 10, tout en maintenant les activités du site. **La réalisation des travaux se fera en site occupé et en continuité de service.**

Les missions confiées à l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue sont : APS, APD, PRO, ACT-DCE, EXE/VISA, DET, AOR/GPA et CSSI et éventuellement SYN et OPC .

Le contexte général est rappelé dans le document « Préprogramme MDD Angers ».

Le détail technique des prestations de maîtrise d'œuvre attendues est défini dans le CCTP qui sera transmis à la phase offre de la présente consultation.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 850 00,00 € HT.

Le code CPV du service du marché public est le suivant :

- 71240000 : services d'architecture, d'ingénierie et de planification

1.3. Missions

Les missions qui seront confiées à l'équipe de Maitrise d'œuvre retenue sont les suivantes :

Eléments de missions de base :

CONCEPTION	APS	Avant-projet sommaire (y compris permis de construire /autorisations administratives)
	APD	Avant-projet définitif
	PRO	Etudes de projet
	ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux

EXECUTION	EXE/ VISA	Etudes d'exécution et Visa des documents des entrepreneurs
	DET	Direction de l'exécution des travaux
	AOR	Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (dont DOE)
	GPA	Garantie de parfait achèvement

Elément de mission complémentaire obligatoire :

Mission complémentaire obligatoire	CSSI	Coordination sécurité incendie
---	------	--------------------------------

Prestations supplémentaires éventuelles :

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	SYN	Synthèse des études d'exécution faites par les entreprises		
	OPC	Ordonnancement	Pilotage	et Coordination

Le détail technique des prestations de maîtrise d'œuvre attendues est défini dans le CCTP qui sera transmis à la phase offre de la présente consultation.

1.4. Lieux d'exécution

EFS Centre Pays de la Loire

16, Bd Mirault

BP 30310

49103 - ANGERS Cedex 2.

1.5. Allotissement

Le marché de maîtrise d'œuvre résultant de la présente consultation ne sera pas allotii, car l'allotissement d'une mission de maîtrise d'œuvre serait de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des missions demandées et ne peuvent pas être séparées entre plusieurs opérateurs économiques, dans la mesure où la mission de base de maîtrise d'œuvre comprend l'ensemble des éléments de mission de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles L. 2431-3 et R. 2431-4 à 2431-7 du code de la commande publique.

1.6. Procédure de passation du marché public

La consultation est engagée sous la forme d'une procédure avec négociation, conformément aux articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique.

1.7. Forme du marché public

Le marché public issu de la présente consultation sera un marché ordinaire traité à prix global et forfaitaire.

Le marché est décomposé en 8 phases et 3 missions complémentaires, dont chacune correspond à une partie technique à exécuter distinctement. Il pourra être arrêté à l'issue de chaque phase. La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité. L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

Le détail du contenu de chaque phase est précisé dans le CCTP de la phase offre.

1.8. Durée du marché public et délais d'exécution

La durée du marché public prendra effet à compter de sa date de notification et se terminera à la fin de l'année de la garantie de parfait achèvement, le cas échéant prolongée. Pour mémoire, le délai de la garantie de parfait achèvement est de douze mois à compter de la date de réception. Ce délai peut être prolongé si les réserves signalées ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois

Le planning prévisionnel de la consultation est le suivant :

- Sélection des candidats : semaine S 40 /2025
- Envoi de l'invitation à soumissionner et retrait du dossier de la consultation : semaine S 40/ 2025
- Visite commune à tous les candidats sélectionnés : semaine S 41 /2025
- Remise des offres : semaine S 44 /2025
- Attribution : semaine S 47 /2025

1.9. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

1.9.1. Variantes

Conformément à l'article R.2151-8 du code de la commande publique : La proposition de variantes n'est pas autorisée. L'offre des soumissionnaires devra respecter le CCAP/CCP et le CCTP dans son intégralité.

1.9.2. Prestation supplémentaire éventuelle

La présente consultation comporte DEUX (2) prestations supplémentaires éventuelles. Ces dernières sont obligatoires.

- Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Synthèse des études d'exécution faites par les entreprises (SYN)
- Prestation supplémentaire éventuelle n°2 : Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC)

Lors de l'attribution du marché, l'absence de réponse à ces PSE constitue un motif d'irrégularité de l'offre.

Il est précisé que l'opportunité de choisir d'utiliser cette PSE appartient au pouvoir adjudicateur au moment de l'attribution du marché public.

La proposition de toute autre prestation supplémentaire éventuelle est proscrite

1.10. Présentation des candidatures

Les pièces de la candidature et de l'offre doivent être rédigées en français, ou traduites en langue française si elles émanent d'une autorité ou d'une entité étrangère.

1.10.1. Compétences attendues

- Architecte (obligatoirement mandataire du groupement (inscrit à l'ordre des Architectes))
- Architecture intérieure
- Economie de la construction
- Coût global / Exploitation Maintenance
- Structure
- CVC
- plomberie Sanitaire
- Electricité CFO-CFA
- CSSI
- Acoustique
- OPC

1.10.2. Forme des candidatures

Les opérateurs peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R.2142-19 du code de la commande publique, sous forme groupée.

La consultation est ouverte à tout groupement de maîtrise d'œuvre conjoint ou solidaire, dont **l'architecte, en capacité de déposer une demande de permis de construire**, conformément à l'article 3 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977, est **obligatoirement le mandataire**.

Aucune forme de groupement n'est imposée au stade la présentation de la candidature et/ou de l'offre.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, son mandataire doit être solidaire des autres membres du groupement pour l'exécution de leurs obligations contractuelles, et ce pour les raisons suivantes : les prestations attendues revêtent un caractère stratégique pour l'EFS et ne peuvent souffrir d'aucune défaillance.

Par ailleurs, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement dans le cadre du marché.

De plus, un même candidat ne peut agir à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni être membre de plusieurs groupements.

Exclusivité : Chacun des cotraitants ne pourra faire acte de candidature que dans une seule équipe. Sauf pour les cotraitants et/ou sous-traitants assumant exclusivement la compétence suivante : Acoustique.

Pourra être jugée recevable la présence dans plusieurs groupements de co-traitants ou sous-traitants pour la compétence constituant une exception au principe d'exclusivité (Acoustique).

En revanche, sera jugée irrecevable la présence dans plusieurs groupements de co-traitants ou sous-traitants pour les autres compétences, soumises au principe d'exclusivité.

1.10.3. Modalité de remise des candidatures

Pour présenter ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, le candidat est invité à fournir ces renseignements au travers du formulaire type DC2. Ce dernier est dûment rempli par le candidat. Il est complété par un ou des documents relatifs aux moyens et références du candidat ainsi qu'un ou des documents relatifs aux attestations et certification de la capacité professionnelle.

Par attestations et certification de la capacité professionnelle, il faut comprendre, soit des certificats de qualifications professionnelles (identifications ou certificats délivrés par des organismes professionnels) soit des certificats de qualité (certificat attribué par un organisme certificateur ou attestant de l'existence d'un manuel de qualité et de procédures, Norme de la série NF-EN-ISO 9001, 9002, 9003 ou équivalent).

Dites le nous une fois ! : Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Le candidat doit simplement indiquer le numéro d'affaire pour lequel il a soumissionné, le lot, le cas échéant, ainsi que les pièces administratives concernées.

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant, ce dernier doit fournir le DC4 <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Il doit par ailleurs fournir les pièces relatives aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelles ci-après.

Enfin, le candidat peut également fournir, dès sa candidature, l'ensemble des pièces demandées à l'article 1.12 du présent Règlement de la Consultation. Ceci permettra à l'EFS d'accélérer la phase d'attribution du futur marché public.

1.10.4. Pièces de la candidature

Chaque candidat qu'il soumissionne seul ou en étant membre d'un groupement, doit produire les pièces suivantes :

- 1- **Le formulaire type DC1**, dûment rempli. Le cas échéant, en cas de groupement , il sera fourni un DC1 unique pour tous les membres dudit groupement. Le formulaire DC1 demandé est disponible sur le site Internet suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- 2- **Pouvoirs**, le cas échéant, de la personne habilitée à engager la candidature ou les membres du groupement candidat
- 3- **Preuve d'une assurance** des risques professionnels pertinents (RCP et RC Décennale)
- 4- **Attestation sur l'honneur relative "aux sanctions russes"** complétée et datée et signée par le candidat individuel ou chaque cotraitant en cas de groupement
- 5- **Le formulaire DC2, dûment rempli qui présentera :**
 - o **Une déclaration** concernant le chiffre d'affaires annuel global du candidat (pour chaque cotraitant en cas de groupement) et le cas échéant s'il est différent, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché, sur les trois derniers exercices disponibles, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; dans le cas où le candidat est objectivement dans l'incapacité de

produire ces renseignements, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent.

- **Si le candidat est en redressement judiciaire**, il devra fournir la copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité ou devra prouver par tout moyen qu'il bénéficie d'un plan de redressement.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché

Capacités techniques et professionnelles

Le candidat fournit, pour chacun des membres de l'équipe, le justificatif des compétences qu'ils présentent :

- 6- **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années**
 - 7- **L'attestation d'inscription à l'ordre des architectes**, ou, pour les architectes étrangers, preuve d'une autorisation d'exercice dans le pays d'origine (pour les Architectes obligatoirement mandataire du groupement et inscrit à l'Ordre des Architectes)
 - 8- **Des certificats de qualification professionnelle** établis par des organismes indépendants, et le cas échéant, des qualifications de l'Organisme Professionnel de Qualification de l'Ingénierie Bâtiment Industrie (OPQIBI) relatives aux compétences nécessaires à l'opération (et autres Certificats de Qualifications Professionnelles équivalents).
- Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres;
- 9- **L'indication des titres d'études et professionnels** de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public. Les règles de présentation sont les suivantes :
 - Les CV peuvent être nominatifs ou non ;
 - Pour chaque CV présenté, il est fait mention de la compétence à laquelle il est associé
 - L'ensemble des CV sont regroupés dans un même fichier PDF

10- Cadre de présentation générale des sociétés membres de l'équipe ainsi que de leurs références, au format Excel modifiable

Le candidat **complète obligatoirement le tableau Excel fourni et dédié** (« 1 Cadre de présentation générale »), afin de présenter de façon synthétique les membres du groupement et leurs références respectives, concernant des prestations comparables effectuées et de même envergure, à savoir des opérations de rénovation ERP taille, budget et activités similaires.

Par souci d'égalité de traitement des candidats :

- Il ne sera admis qu'un maximum de 4 références par opérateur économique.
- Les références présentées seront de préférence des références récentes terminées il y a 5 ans maximum ou en cours d'exécution.
- Aucun renseignement fourni hors de ce cadre ne sera considéré pour l'analyse des références

11- Cadre de présentation graphique des références

Le candidat fournit, pour tout le groupement, un document au format PowerPoint de **5 diapositives maximum** (dont une page de garde présentant l'organisation générale du groupement ainsi les périodes de fermeture / congés de chaque membre du groupement) présentant à minima 2 références des architectes (obligatoirement les mêmes références que celles présentées dans le cadre Excel). **Pour ce faire le candidat complète obligatoirement le cadre fourni dédié** (« 2 Cadre de présentation graphique »).

Il est rappelé que toute consultation pour lequel le candidat n'a pas été lauréat ne peut être utilisé comme référence.

1.11 Modalités d'analyse des candidatures

Conformément aux articles R.2142-15 à R.2142-18 du code de la commande publique, l'EFS sélectionne 3 candidats (sous réserve d'un nombre suffisant de candidature) auxquels sera envoyée l'invitation à soumissionner à la phase offre, dans les conditions prévues au présent règlement de la consultation.

1.11.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen et à la sélection des candidatures, si l'EFS constate que des pièces visées à l'article susmentionné du présent règlement de la consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours ouvrés.

Les candidats doivent déposer leurs compléments de candidatures sur la plateforme PLACE. Les candidatures sont ensuite examinées conformément aux dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Les garanties professionnelles, techniques et financières des candidats sont contrôlées par l'EFS. Les candidats en apportent la preuve par tout moyen, notamment par des attestations de clients précédents.

1.11.2 Jugement des candidatures

Les critères de sélection appliqués aux candidatures sont indiqués ci-après :

- **Critère n°1** Capacités techniques et financières du candidat. L'acheteur analysera les capacités économiques et techniques du candidat au travers de ses moyens en personnels et de son chiffre d'affaires : **20 %**
- **Critère n°2** Capacités professionnelles du candidat évaluées sur la base des compétences qu'il assume et présente. L'acheteur vérifiera que les qualifications et compétences nécessaires pour la bonne exécution du marché sont assumées et effectivement présentées par les candidats : **40%**
- **Critère n°3** Capacités professionnelles du candidat évaluées sur la base des références qu'il présente .
Ces dernières seront appréciées sur le fondement des 4 références énoncées à l'article 1.10.4 au regard de la pertinence des opérations décrites compte-tenu des caractéristiques de l'opération projetée : **40%**.

Les candidats sont classés en application des critères susvisés. Les 3 meilleurs candidats seront invités à soumissionner dans les conditions fixées au présent règlement de la consultation. Les candidats non retenus seront informés conformément à l'article R. 2181-4 du code de la commande publique.

1.12 Modalités relatives aux suites de la procédure avec négociation

1.12.1 Invitation des candidats sélectionnés et modalités de retrait du dossier de consultation (phase offre)

Conformément aux articles R. 2144-8 et R. 2144-9 du code de la commande publique, l'invitation à déposer une offre sera adressée aux candidats sélectionnés par voie électronique sur la plateforme PLACE.

Le dossier de consultation (phase offres) sera téléchargeable en se connectant sur le profil acheteur à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'invitation indiquera à minima :

- la référence de l'avis d'appel à la concurrence publié ;
- la référence de la consultation PLACE permettant d'accéder au dossier sur la plateforme
- la date limite de réception des offres ;
- l'adresse à laquelle les offres doivent être transmises ;
- la pondération ou la hiérarchisation des critères d'attribution du marché public ;
- l'adresse du profil d'acheteur sur lequel les documents de la consultation sont mis à la disposition des candidats et sur lequel les offres doivent être déposées

Le dossier de la consultation comprendra notamment les documents suivants :

- Acte d'engagement,
- CCAP,
- CCTP,
- Et le règlement de la consultation (phase offre) détaillant, entre autres, les critères de jugement des offres et les modalités de la consultation dans les conditions précitées.

La deuxième partie de la consultation est provisoire et pourra faire l'objet d'adaptations, notamment pour définir son calendrier définitif et prendre en compte d'éventuelles observations formulées par le pouvoir adjudicateur à l'issue de la sélection des 3 candidats admis à négocier.

Sa version définitive sera mise à disposition des participants retenus, dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Les éventuelles modifications apportées au règlement de la deuxième phase font l'objet d'une information précise dans l'invitation à participer et, au plus tard, à l'issue de la visite des participants.

Ces adaptations ne peuvent concerner la formulation des critères d'évaluation des projets fixée dans le présent Règlement.

1.12.2 Critères et jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et suivants du code de la commande publique.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 à L.2152-4 du Code de la commande publique sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut inviter les candidats à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Après élimination des offres inappropriées, et irrégulières ou inacceptables, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

Prix : 40 % analysé sur la base du montant global et forfaitaire en € HT figurant en annexe 1 de l'AE.

La note 40 est attribuée au candidat dont l'offre est moins disante.

Pour les autres offres, le calcul s'effectue à partir de la formule :

Prix de la prestation de la société X :

$40 \times (\text{offre moins disante}) / (\text{offre candidat notée})$, arrondi au centième.

En cas d'incohérence ou d'écart de calcul entre le détail des prix issu de l'annexe 1 de l'AE et le montant total, le RPA prend en compte dans la notation du critère prix, le montant total corrigé.

Valeur technique : 60% décomposée comme suit

- Organisation et compétences de l'équipe : 15 % : Pertinence de l'organisation et des compétences (expertise et expérience notamment sur des locaux de technicité similaire), rôles de chacun, interactions entre les différents membres du groupement (le candidat veillera à présenter une équipe avec, notamment des compétences en structure et en aménagement intérieur)
- Qualité de la méthodologie : 15 % détaillée sur la gestion des interfaces avec les intervenants extérieurs (Maîtrise d'ouvrage, mairie, bureau de contrôle, SPS, etc) notamment au vu des exemples de CR chantier et d'analyse des offres
- Pertinence de l'analyse et de la compréhension du projet, du contexte et des attentes: 15%
- Cohérence et qualité du planning : 10 %
 - Cohérence du planning projet proposé en lien avec les délais présentés, les phases de validation (Temps H/J sur l'opération): 5 %
 - Qualité du planning en lien avec le niveau de détail précisé par le candidat (phasage, travaux provisoires, jalons, points d'arrêts, réceptions, etc...): 5%
- Pertinence de la démarche éco-responsable pour l'ensemble de la mission : 5 %

Les PSE obligatoires présentées conformément au présent règlement de la consultation sont prises en compte pour évaluer les offres. Elles seront levées, ou pas, par l'EFS lors de l'attribution du marché public.

1.13 Documents à fournir par le soumissionnaire retenu

1.13.1 Attestations fiscales et sociales

Si le candidat est établi en France :

Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents ou informations suivants datant de moins de 6 mois :

- a) Un numéro unique d'identification (SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations relatives à l'immatriculation de l'entreprise au RCS ou au répertoire des métiers via le site internet suivant : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> ;
- b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- c) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Si le candidat est établi dans un autre Etat, il s'agit des documents réclamés aux articles D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail.

1.13.2 Les certificats délivrés par les administrations et services compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales

L'attributaire doit fournir les documents, datant de moins de six (6) mois, attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'Urssaf et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public (la situation de l'entreprise est appréciée au dernier jour du mois qui précède la demande de l'EFS).

Pour respecter cette obligation, l'attributaire doit fournir :

- une attestation de vigilance délivrée en ligne sur le site de l'Urssaf
- une attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) et qui peut être obtenue :
 - en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA,
 - auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur, etc.)

Pour les candidats établis dans un autre Etat, il s'agit des attestations délivrées par les autorités compétentes du pays, et accompagnée d'une traduction en français.

Le défaut de réception de ces pièces et certificats, par l'EFS, dans le délai imparti, entraîne le rejet de l'offre du candidat. L'EFS présente alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres établi après application des critères de choix des offres.

1.13.3 La liste des salariés étrangers qu'emploie le candidat et soumis à autorisation de travail en vertu de l'article D. 8254-2 du code du travail ou, si le candidat est établi à l'étranger, de l'article D. 8254-3 du code du travail.

L'attributaire doit également fournir une liste nominative des travailleurs étrangers, précisant la nationalité, la date d'embauche, le type et le numéro de l'autorisation de travail.

2 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION

2.1 Contenu et modifications du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC);
- Le document « Présentation du Projet »
- Le cadre de réponse
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4 (si sous-traitance autorisée),
- L'attestation sur l'honneur relative "aux sanctions russes".

Aucun autre élément du dossier de la consultation ne sera transmis sous format papier ou sur support électronique.

L'EFS se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats doivent répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir émettre aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats sont donc invités à s'identifier lors du retrait du dossier de consultation afin qu'ils puissent être informés des modifications apportées au dossier de consultation.

2.2 Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignement complémentaire doivent être adressées par voie électronique, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, sur la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> et à la rubrique correspondant à la consultation **soit avant le 29 AOUT 2025 à 23h59.**

Le candidat devra joindre un fichier, à l'appui de sa demande, si celle-ci dépasse les 250 caractères, limite de l'espace de saisie de la plateforme.

Les réponses aux renseignements complémentaires seront communiquées par l'EFS, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres **soit avant le 1^{er} septembre 2025 à 23h59.**

3 INFORMATION ADMINISTRATIVES GENERALES

3.1 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le mode de règlement du marché choisi par l'EFS est le virement. Les offres seront établies en euros.

Le délai global de paiement est de 60 jours pour l'EFS conformément aux règles de la comptabilité publique et aux dispositions des articles R.2191-1 à R.2191-63 du Code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue dans les pièces du marché, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le marché public est financé par les fonds propres de l'EFS.

3.2 Conditions de remise des plis dématérialisés

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, **les plis doivent obligatoirement être remis par voie dématérialisée**, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

3.2.1 Configuration des postes et pré-requis techniques

La remise d'une réponse électronique nécessite une configuration spécifique du poste de travail. Les candidats sont invités à vérifier les pré-requis techniques en réalisant un « test de configuration du poste de travail » disponible sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.DiagnosticPoste>

En cas d'utilisation d'un système anti spam, les candidats doivent désactiver ce système ou intégrer l'adresse « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » dans les listes blanches de leur outil anti-spam.

3.2.2 Signature électronique

La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre dans le cadre de cette consultation.

Toutefois, les candidats qui souhaitent signer leur offre dès son dépôt, suivent les instructions ci-après.

La signature électronique doit alors être effectuée conformément aux conditions indiquées dans l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe 15 au code de la commande publique).

Le candidat utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

Si le soumissionnaire n'utilise pas l'outil de signature de la **PLACE**, il fournira la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026106275>).

La signature électronique doit être apposée sur chaque document demandé pris individuellement et non sur l'enveloppe ou le dossier qui les contient.

Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article R.2142-23 du code de la commande publique, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Si le mandataire du groupement n'est pas habilité à représenter l'ensemble des opérateurs économiques groupés, toutes les pièces doivent être signées par l'ensemble des membres du groupement.

3.2.3 Précisions relatives aux documents électroniques remis

Les fichiers des candidats devront, sous peine d'irrecevabilité, être transmis dans des formats largement disponibles (.zip; Word, Excel, PowerPoint, Access (Pack Microsoft) PDF Acrobat ...). En outre, il n'est pas recommandé aux candidats d'utiliser des fichiers au format « .exe ».

Les candidats sont invités à limiter le poids informatique des pièces transmises (150 Mo), et notamment les certificats de capacité ou le mémoire technique. Il est également fortement recommandé de :

- Dissocier les fiches techniques du mémoire technique ;
- Eviter des intitulés trop longs ;
- Démultiplier les dossiers et sous dossiers ;

Les deux derniers points sont importants pour éviter tout « bug » informatique potentiel.

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

Fichier avec les pièces administratives

- N° de la consultation _CAND_DC1
- N° de la consultation _CAND_DC2
- N° de la consultation _CAND_SITU_JURI
- N° de la consultation _CAND_CAPA_ECO_FINAN
- N° de la consultation _CAND_CAPA_TECH_PRO
- N° de la consultation _ATTEST_FISC_SOC_ASS_AUTRES
- Assistance au dépôt électronique

Les candidats peuvent consulter la rubrique **Aide** à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le guide d'utilisation de la plateforme est disponible sur cet onglet.

En outre, en cas de question ou difficulté particulière rencontrée sur la plateforme, la création d'une demande d'assistance en ligne est un prérequis obligatoire pour contacter le support téléphonique. Un message de confirmation vous sera transmis alors avec la référence de la demande d'assistance, ainsi que le numéro de téléphone du support.

3.2.4 Modalités de dépôt des plis

La transmission des plis par voie électronique se fait uniquement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats sont invités à se préparer au dépôt des plis en réalisant au préalable une consultation de test sur la plateforme PLACE.

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&orgTest>

Ils doivent également anticiper leur dépôt dans la mesure où la date limite de remise des offres s'apprécie à la date de fin de transmission du dernier fichier.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

De ce fait, si le marché public est allotie, les lots doivent être déposés simultanément.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

3.2.5 Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent, dans les délais impartis, adresser à l'EFS une copie de sauvegarde des documents de leur offre.

Dans ce cas, les soumissionnaires peuvent envoyer leur copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier dans les conditions suivantes :

- 1) Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde, ne pas ouvrir par le service courrier » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.
- 2) La copie de sauvegarde doit être adressée, soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit avec remise contre récépissé à l'adresse du pouvoir adjudicateur mentionnée à l'article 1.1 du présent RC en indiquant le service concerné.

Depuis le 1er janvier 2023, les soumissionnaires ont également la possibilité d'envoyer la copie de sauvegarde par voie dématérialisée via PLACE ou tout outil répondant aux critères réglementaires des communications électroniques. L'outil utilisé doit dans tous les cas garantir l'intégrité des données ainsi que leur horodatage. L'outil doit également offrir une fonctionnalité de gestion des droits en fonction du stade d'avancement de la procédure, afin de ne permettre l'accès aux documents qu'aux personnes autorisées (arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique).

NB : L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent nous préciser les conditions d'accès à cet outil de transmission de la copie de sauvegarde s'il diffère de PLACE.

En tout état de cause, la copie de sauvegarde est ouverte uniquement dans les cas exposés à l'article 2 II de l'annexe 6 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

3.3 Confidentialité du candidat

Les informations, mises à la disposition des candidats, par l'EFS, au cours de la consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, ont un caractère confidentiel. Les candidats s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers sans préjudice du droit au recours effectif des candidats et de la production en justice des desdites informations, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

3.4 Confidentialité de l'EFS et respect du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)

Le caractère confidentiel des informations transmises à l'EFS par les candidats à la présente consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé. Seules les personnes de l'EFS habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de marché public en cours en auront connaissance. L'EFS s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse de la candidature et de l'offre soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation

d'information posée par les articles R.2181-1 et suivants qui s'exerce conformément aux modalités rappelées par l'article L.2132-1 du code de la commande publique.

Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne le marché public qui sera signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables sur le fondement du code des relations entre le public et l'administration, le droit de communication des tiers s'exerçant cependant dans le respect du secret des affaires conformément au code précité.

Les données à caractère personnel des candidats et des soumissionnaires font l'objet de traitements par l'EFS, en tant que responsable de traitement, et dont le siège se situe 20 avenue du Stade France, 93218 La Plaine Saint-Denis Cedex. Ces traitements sont destinés à permettre l'analyse des candidatures et des offres, ainsi que le contact des candidats pendant la passation du marché public.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée maximale de dix ans à compter de la signature du marché public. Seules les personnes autorisées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ont accès aux données collectées.

Conformément aux lois et règlements en vigueur en matière de protection des données, et à condition de justifier de leur identité, les candidats et les soumissionnaires bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, ainsi que du droit à la portabilité de leurs données. Enfin, les candidats et les soumissionnaires disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Ils peuvent exercer leurs droits auprès de l'EFS en s'adressant à stde.marches.publics@efs.sante.fr

L'EFS a désigné un délégué à la protection des données ou DPO - que les candidats et les soumissionnaires peuvent contacter en envoyant un message à l'adresse suivante : efs.dpo@efs.sante.fr

Si l'EFS est dans l'impossibilité de faire droit à leur demande, il motivera sa décision et les informera dans les meilleurs délais.